

MISCELLANEOUS NOTICES/AVIS DIVERS

NOTICE

SPECIES AT RISK (NWT) ACT

NOTICE OF LISTED SPECIES

BARREN-GROUND CARIBOU

Pursuant to section 39 of the *Species at Risk (NWT) Act*, S.N.W.T. 2009, c.16, on July 11, 2018, the Minister of Environment and Natural Resources added barren-ground caribou (*Rangifer tarandus groenlandicus*) to the Northwest Territories List of Species at Risk as a Threatened species. The term of the listing is 10 years. This listing does not apply to the Porcupine caribou herd.

The Minister has listed the species following receipt of a consensus agreement developed under section 36 of the Act. The consensus agreement and reasons for it, the assessment and species status report, and further information are available online at www.nwt-species-at-risk.ca.

LITTLE BROWN MYOTIS

Pursuant to section 39 of the *Species at Risk (NWT) Act*, S.N.W.T. 2009, c.16, on July 11, 2018, the Minister of Environment and Natural Resources added little brown myotis (*Myotis lucifugus*) to the Northwest Territories List of Species at Risk as a species of Special Concern. The term of listing is 10 years.

The Minister has listed the species following receipt of a consensus agreement developed under section 36 of the Act. The consensus agreement and reasons for it, the assessment and species status report, and further information are available online at www.nwt-species-at-risk.ca.

AVIS

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL (TNO)

AVIS D'INSCRIPTION DES ESPÈCES

CARIBOU DES TOUNDRAS

Le 11 juillet 2018, le ministre de l'Environnement et des ressources naturelles a inscrit, en vertu de l'article 39 de la *Loi sur les espèces en péril (TNO)*, L.T.N.-O. 2009, ch. 16, le caribou des toundras (*Rangifer tarandus groenlandicus*) sur la liste des espèces en péril des Territoires du Nord-Ouest, à titre d'espèces menacée. L'inscription s'applique pour une durée de 10 ans. L'inscription ne s'applique pas à la harde des caribous de la Porcupine.

Le ministre a inscrit la présente espèce après réception d'un accord de consensus développé en vertu de l'article 36 de la présente loi. L'accord de consensus, les motifs qui le justifient, l'évaluation, le rapport de situation de l'espèce et l'information supplémentaire sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.nwt-species-at-risk.ca.

PETITE CHAUVÉ-SOURIS BRUNE

Le 11 juillet 2018, le ministre de l'Environnement et des ressources naturelles a inscrit, en vertu de l'article 39 de la *Loi sur les espèces en péril (TNO)*, L.T.N.-O. 2009, ch. 16, la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*) sur la liste des espèces en péril des Territoires du Nord-Ouest, à titre d'espèce préoccupante. L'inscription s'applique pour une durée de 10 ans.

Le ministre a inscrit la présente espèce après réception d'un accord de consensus développé en vertu de l'article 36 de la présente loi. L'accord de consensus, les motifs qui le justifient, l'évaluation, le rapport de situation de l'espèce et l'information supplémentaire sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.nwt-species-at-risk.ca.

NORTHERN MYOTIS

Pursuant to section 39 of the *Species at Risk (NWT) Act*, S.N.W.T. 2009, c.16, on July 11, 2018, the Minister of Environment and Natural Resources added northern myotis (*Myotis septentrionalis*) to the Northwest Territories List of Species at Risk as a species of Special Concern. The term of listing is 10 years.

The Minister has listed the species following receipt of a consensus agreement developed under section 36 of the Act. The consensus agreement and reasons for it, the assessment and species status report, and further information are available only at www.nwt-species-at-risk.ca.

© Territorial Printer, 2018
Yellowknife, N.W.T.

VESPERTILION NORDIQUE

Le 11 juillet 2018, le ministre de l'Environnement et des ressources naturelles a inscrit, en vertu de l'article 39 de la *Loi sur les espèces en péril (TNO)*, L.T.N.-O. 2009, ch. 16, le vespertilion nordique (*Myotis septentrionalis*) sur la liste des espèces en péril des Territoires du Nord-Ouest, à titre d'espèce préoccupante. L'inscription s'applique pour une durée de 10 ans.

Le ministre a inscrit la présente espèce après réception d'un accord de consensus développé en vertu de l'article 36 de la présente loi. L'accord de consensus, les motifs qui le justifient, l'évaluation, le rapport de situation de l'espèce et l'information supplémentaire sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.nwt-species-at-risk.ca.

© L'imprimeur territorial, 2018
Yellowknife (T. N.-O.)
